FONDÉ EN 1893

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

LA BAISSE
DU
Prix de la Vie

Une tendance certaine vers la baisse est constatée dans le prix des denrées et des objets de première utilité. Voila un fait que l'on annonce de tous les côtés. C'est déjà une excellente chose que de le dire. Au besoin, la baisse viendra ensuite.

La cherté de la vie était due à trois causes essentielles :

La disparition de tous les stocks ;

Les besoins considérables du monde après la guerre ;

La spéculation.

Depuis un an et demi, on s'est remis au travail, peu ou prou, et les stocks se reconstituent. C'est, par exemple, le président de la Fédération des marchands de chaussures de France qui déclare : « La chaussure en box-calf noir va diminuer de prix. Le marché en est inondé et les stocks sont énormes ». Le « Daily Chronicle » signale que les fabricants de chaussures de Northampton ont en magasin des stocks considérables de bottines et de souliers, de qualité moyenne. On songe à réduire les journées de travail dans les fabriques.

La reconstitution des stocks vient de ce qu'un peu à la fois les acheteurs ont pourvu leur garde-robe et leurs armoires. Les démobilisés qui représentaient, dans le monde, plusieurs centaines de millions d'hommes, ont dû se vêtir et réorganiser leurs foyers. A la période de ralentissement dans leurs achats correspond inévitablement une surproduction dans les objets les plus disputés hier.

Les industriels et les négociants en gros se sont « emballés » sur la demande toujours abondante depuis dix-huit mois. Le temps d'arrêt qui se produit provoque de la stupéfaction et çà et là quelque panique. Ne nous en plaignons pas. C'est nous, les consommateurs, qui en profiterons.

En matière de denrées, l'insuffisance du rendement agricole, le dépeuplement du bétail des campagnes et surtout la spéculation ont rendu critique la situation.

Le sucre a été l'objet de marchandages odieux où quelques mercantis se sont enrichis.

La viande frigorifiée n'est devenue plus rare en France qu'à la suite d'un accaparement peu connu, mais qui vaut la peine d'être conté. Nous achetons la « frigo » en Amérique, à l'aide — dieu sait pourquoi — de marchés passés avec le gouvernement anglais. Ces cessions se terminant en Juin 1920, il fut un instant question de remettre entre les mains d'un Consortium français des Sociétés frigorifiques les marchés du Ravitaillement en cours d'exécution.

L'accord ne put se faire entre les sociétés intéressées, ainsi qu'il arrive toutes les fois qu'une entente peut faire baisser les prix.

Le marché de la « frigo » redevint donc libre et la France fut entièrement tributaire du Trust américain qui détient la majeure partie de la production de la viande frigorifiée d'Amérique du Sud et des Etats-Unis. Le Trust, qui comprend les firmes suivantes : Sansinéa, Swift Packing C°, Morris Packing C° et Armour, n'a pas hésité à engager d'énormes capitaux pour acheter la presque totalité du bétail sur pied en réduisant ensuite de 30 % l'élevage du bétail. Comme l'Amérique dispose de 90 % du fret frigorifique mondial, nous sommes donc à la merci des Yankees pour la frigo.

Heureusement, notre cheptel se reconstitue, de même qu'on annonce une récolte de blé exceptionnelle en France.

Les spéculateurs risquent donc d'être pris à leur propre piège.

La conséquence de leur mauvais calcul sera la résurrection de la vieille et bienfaisante concurrence. La reconstitution de nos industries du Nord et de notre commerce vient créer une rivalité nouvelle avec les affaires du restant du pays.

On va enfin en arriver à ce moment où le client sera sollicité et non plus réduit à l'attitude de suppliant à l'égard des marchands, lui tenant la dragée haute.

C'est la concurrence qui sera notre salut. Aidons-y de toutes nos forces. Les négociants prudents tiendront à mettre en circulation leurs marchandises, par crainte d'une baisse peut-être fort précipitée. Le devoir du consommateur est de savoir se restreindre, de ne point aller au plus cher, d'encourager le commerçant qui fait un effort de rabais.

Et ce sont les spéculateurs qui seront les mauvais marchands de cette opération.

Alex WILL.

Affiliés à la C. G. T., les fonctionnaires manifestent leur solidarité avec les ouvriers

Paris, 25. — Le Congrès de la Fédération Nationale des Fonctionnaires a tenu sa troisième séance ce matin. M. Laurent a fait adopter l'ordre du jour suivant :

Le Congrès de la Fédération des Syndicats de Fonctionnaires, qui vient de décider l'adhésion à la C. G. T., « adresse aux organisations ouvrières l'expression de son entière sympathie. Pour manifester sa solidarité avec le monde du travail, le Congrès décide d'adresser immédiatement à la C. G. T. la somme de deux mille francs en faveur des victimes du mouvement récent et demande au Conseil fédéral d'ouvrir une souscription dans le même but parmi les syndicats adhérents.

Création des cours professionnels dans le Département du Nord

Paris, 26 mai. — L' « Officiel » publie un décret créant des cours professionnels dans le Département du Nord, notamment à Lille, Hazebrouck, Roubaix, Tourcoing, Armentières, etc.

La Chambre a discuté le Traité de Saint-Germain en se préoccupant de l'avenir de l'Autriche-Hongrie

Paris, le 26 mai. — La séance est ouverte à 15 h. 10, sous la présidence de M. Raoul PERET.

Témoignage d'attachement au Président de la République

Ecouté dans le plus profond silence, M. Raoul PERET exprime l'attachement des députés à la personne du chef de l'Etat.

« Toute la France, dit-il, a appris avec une vive émotion l'accident dont a été victime le Président de la République, alors qu'il allait inaugurer le monument d'un héros de la grande guerre.

» Les dernières nouvelles reçues par moi ce matin annoncent que M. Paul Deschanel est tout à fait rétabli et qu'il a, dès ce matin, repris le cours de ses hautes occupations. Nous nous en félicitons vivement.

» La Chambre ne manquera pas de témoigner son profond attachement au Président de la République. »

Les conversations de Lymthe

M. MILLERAND demande à la Chambre, d'accord avec les interpellateurs, de fixer au début de la séance de vendredi prochain la discussion des interpellations de MM. AUBRIOT et de BAUDRY D'ASSON relatives aux conversations de Lymthe-Hythe.

Le traité n'est pas approuvé sans réserves

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant approbation du Traité de Paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919, entre la France et ses alliés d'une part, et l'Autriche d'autre part.

M. BELLET, parlant dans la discussion générale, croit qu'un assez grand nombre de Français n'approuvent pas sans réserves le traité de Saint-Germain, qui a démembré l'ancien empire austro-hongrois. L'orateur votera la ratification, mais à condition que la France se montre pitoyable vis-à-vis de l'Autriche. Nous n'avons pas besoin de protocole garantissant les droits des minorités chez nos alliés serbes, roumains et chez les autres peuples balkaniques. L'Histoire nous apprend que la justice fut toujours pratiquée par nos alliés.

Pour aider l'Europe centrale à se relever

M. MARGAINE, rapporteur, parlant devant une Chambre attentive, fait à ses collègues une magistrale leçon d'histoire résumant toutes les péripéties de l'empire austro-hongrois.

M. MARGAINE démontre le caractère artificiel de l'ancien empire austro-hongrois que le Traité va disloquer. Il étudie les deux arrangements de même date que le Traité conclut entre les Alliés et l'Etat tchéco-slovaque, concernant l'un les dépenses de libération des territoires de l'ancienne monarchie, l'autre les réparations à l'égard de l'Italie.

L'orateur insiste sur la nécessité, reconnue d'ailleurs dès 1918 par les puissances de l'Entente, d'assurer le ravitaillement de l'Autriche, afin : 1° de maintenir l'ordre et d'éviter l'adhésion des populations autrichiennes au bolchevisme ou au pangermanisme ; 2° de rendre possible et rapide la reprise du travail et l'exécution par l'Autriche des conditions de l'armistice et de la paix.

M. MARGAINE considère que le meilleur instrument de cette exécution du traité par l'Autriche serait un consortium bancaire franco-américain. Il conclut en demandant à notre diplomatie de ne pas craindre d'avoir une politique nationale et indépendante pour aider les Etats de l'Europe centrale à se relever.

Le Parti Socialiste contre le Traité

M. Marcel SEMBAT constate que le Traité de Saint-Germain est à la suite du Traité de Versailles. Aussi, on peut se demander si on n'a pas été un peu pressé de faire disparaître l'empire austro-hongrois. N'aurait-on pas pu étudier la question d'un grand Etat fédéré de tous les peuples qui le constituaient. La France ne devraient-elle pas orienter ces peuples vers une des conditions essentielles de la paix européenne. Il me semble que vous poussez l'Autriche dans une direction au bout de laquelle il est une barrière avec les mots : « On ne passe pas ».

L'orateur craint que le découpage fait à l'intérieur de l'Europe centrale ne constitue pas une œuvre viable. Il souhaite une reprise prochaine des relations économiques entre la France et les pays de l'Europe centrale.

BERTON apporte la protestation du Parti socialiste contre le traité de Saint-Germain, qui ne laisse pas aux populations de l'ancien empire austro-hongrois leur pleine indépendance.

" Il ne peut être question du rattachement de l'Autriche à l'Allemagne " dit Millerand.

M. DANIELOU, observant que le Chancelier de l'Echiquier a déclaré contrairement à l'interprétation française que l'article 88 du traité de Saint-Germain n'empêche pas l'Autriche de se rattacher à l'Allemagne, M. MILLERAND répond de suite, de sa place, qu'il n'y a pas le moindre doute à ce sujet, ni pour le gouvernement, ni pour l'opinion publique.

M. MILLERAND. — C'est sur la demande du gouvernement français qu'a été introduit dans le traité de Versailles, l'article 80 qui reconnait explicitement que l'indépendance de l'Autriche sera inaliénable, si ce n'est du consentement du Conseil de la Société des Nations.

— Je rassurerai complètement l'honorable M. DANIELOU, en lui répondant que les articles 80 du traité de Versailles et 68 du traité de Saint-Germain stipulent qu'il ne peut être question du rattachennet de l'Autriche à l'Allemagne qu'après avis conforme du Conseil de la Société des Nations et que d'après l'article 5 de la Société des Nations, les délibérations du Conseil de la Société des Nations doivent être prises à l'unanimité, de sorte qu'en aucun cas, ce rattachement ne peut avoir lieu sans l'assentiment de la France.

Vive contreverse entre M. Tardieu et Marcel Sembat

M. TARDIEU monte à la tribune. Le ministre du cabinet Clémenceau, qui a pris une part importante à la rédaction du traité de paix, répond avec une grande vigueur aux critiques de Marcel SEMBAT. « Nous n'avons pas disloqué l'empire autrichien, dit M. TARDIEU, cet empire s'est disloqué par la volonté de ses propres peuples. Ce n'est pas sans émotion que je rappellerai le rôle des armées polonaises et tchéco-slovaques combattant dans nos propres rangs. »

« C'est la grande fierté de la France d'avoir soutenu l'émancipation de ces peuples qui, pendant la Conférence de la paix se sont toujours tournés vers la France dès qu'une difficulté naissait pour eux ».

M. SEMBAT, poursuit M. TARDIEU, était d'ailleurs ministre des Travaux publics dans le gouvernement.

M. TARDIEU s'étonne que M. SEMBAT ait reproché au gouvernement français d'avoir méconnu le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, alors que ce sont ces peuples qui se sont séparés de l'Autriche et que même les Allemands de la Bohême ne se plaignent pas de leur condition.

M. TARDIEU. — M. Berton a apporté des photographies et des documents sur les misères des enfants de Vienne. La France, en effet, ne peut être indifférente à la souffrance des enfants, même quand ce sont les fils de ses agresseurs. Et ce que M. Berton n'a pas dit, c'est que nous avons commencé, dès le lendemain de l'armistice, de donner à manger à l'Autriche. Je ne connais pas beaucoup de guerres où, la paix à peine signée, après tant d'atrocités systématiques de la part des vaincus, les vainqueurs se soient organisés de suite pour assurer aux vaincus la nourriture.

M. TARDIEU appelle [illegible] de millions de dollars que se chiffrent les dépenses du ravitaillement de l'Autriche.

L'orateur, revenant au commentaire du traité de Saint-Germain, s'étonne que personne n'ait encore mis en lumière le fait que ce traité substitue à un empire autrichien, qui mettait 50 millions d'hommes à la disposition de l'Allemagne, un certain nombre de républiques qui, nous pouvons en être sûrs, seraient non pas contre nous, mais avec nous, et de grand cœur, si nous devions encore recourir aux armes.

Marcel SEMBAT reproche à M. TARDIEU d'avoir voulu interpréter son discours. Il s'ensuit une controverse assez vive entre les deux députés, puis la discussion générale est close.

La ratification du Traité est approuvée

L'article unique du projet de loi portant ratification du traité avec l'Autriche est adopté à mains levées.

La Chambre se réunira demain, à 15 heures, pour discuter les propositions de modification du règlement.

UN JUGEMENT INATTENDU

Denèque n'a pas dénoncé Trulin

Mais il fera 20 ans de détention pour avoir dénoncé Mme Cuvelier qui cachait un sac de blé.

Les débats de l'affaire Trulin se sont terminés hier par un coup de théâtre tout à fait inattendu. Marcel Denèque a été déclaré innocent de la dénonciation Trulin, mais reconnu coupable d'avoir dénoncé Mme Cuvelier qui cachait chez elle un sac de blé. Résultat : 20 ans de détention !...

A 1 h. 3/4, le colonel Rahoult ouvre l'audience. Le défilé des témoins continue. A l'issu du procès Trulin, Mlle GAUDIN a demandé à Denèque pourquoi, il était acquitté, celui-ci lui répondit : « Je savais que Trulin allait être fusillé et je me suis déchargé sur lui. » Le témoin affirme en outre que Denèque battait Marie-Louise Dauchy parce que celle-ci ne lui donnait pas assez d'argent.

A Mme Andrieu, Marcel Denèque raconta qu'il avait tiré à « la courte paille » avec Léon Trulin, pour savoir quel serait celui des deux qui assumerait la responsabilité du service d'espionnage devant le Conseil de Guerre Allemand. Ceci se passait à la Citadelle. Ce témoin a vu également les souvenirs que Trulin remit à M. Denèque, c'est-à-dire une photographie une mèche de cheveux et une épingle de cravate.

Mme LEMAIRE reçut la visite de M. Denèque, après le jugement du Conseil de Guerre allemand. Il lui donna des nouvelles de son fils. Le témoin ne sait rien de plus.

Mme Patrice est une cabaretière chez qui les jeunes gens de la bande Trulin se rendaient assez souvent, elle vit M. Denèque et Mlle Louise Dauchy écrire une lettre chez elle. Qu'était cette lettre ?...

M. WALTER, agent de sûreté, confirme l'épisode de la lettre qui lui raconta Mme Patrice, mais, comme le fait observer Me Olivier, ce n'est là qu'un témoignage de seconde main qui parle d'après ce que lui raconta un autre.

Le soldat Lagrange présent à Lille pendant l'occupation, a reçu les confidences d'un Boche qui lui dit que Denèque était au service des Allemands.

Me Moithy, s'élève contre l'audition de ce témoin qui vient d'être condamné lui-même pour intelligence avec l'ennemi.

M. Holvoet est le dernier témoin à charge de l'affaire Trulin.

L'AFFAIRE CUVELIER

M. Cuvelier qui vient ensuite, accuse M. Denèque de l'avoir dénoncé aux Allemands pour avoir fraudé un sac de blé. C'est là une affaire d'importance secondaire mais, qui, chose curieuse, va être retenue à la charge de l'inculpé et sera cause de sa condamnation.

M. Ruel et M. Delobau déposent tour à tour ; ils sont peu loquaces, surtout le dernier, et le président est obligé de le menacer de peines disciplinaires pour le faire causer.

Des explications données, il ressort que Marcel Denèque dut dénoncer Mme Cuvelier pour obtenir une diminution de la peine dont il était menacé pour avoir, lui aussi, caché du blé.

M. de la Bénardière, directeur des Galeries Lilloises, eut Marcel Denèque comme employé depuis 1913. Ce fut, pendant la guerre, que M. Denèque se dérangea. Il partit de chez lui en janvier 1915 et M. de la Bénardière n'entendit plus parler de lui jusqu'en 1917. A cette époque, il reçut la visite d'un policier boche qui, lui parlant de Denèque, lui dit :

— « Vous avez eu ce garçon à votre service !... Eh bien, c'est un voleur, et une canaille, qui vend ses frères ! »

On donne lecture de quelques dépositions sans grande importance.

Me Moithy s'oppose à ce qu'il soit fait état de la déposition du boxeur Staessens, inculpé de divers délits et qui est, d'ailleurs, un repris de justice.

Le Commissaire du Gouvernement demande que l'avocat dépose des conclusions écrites ainsi que le prescrit la loi.

Me Moithy dépose donc des conclusions qui, « en vertu de ce que Lagrange et Staessens sont des repris de justice, s'opposent à ce qu'il soit fait état de leurs témoignages ».

Le Commissaire du Gouvernement exige néanmoins qu'il soit fait lecture de la déposition du boxeur Staessens, laquelle n'apporte d'ailleurs aucune précision nouvelle.

LES TEMOINS A DECHARGE

M. Edouard MALLET, de Tournai, a, de concert avec Marcel Denèque, fourni une fausse carte d'identité. Plus tard, il aida Denèque à s'évader de l'asile de Tournai, où il était interné. Rattrapé, celui-ci refusa de le dénoncer.

Mme VANOEACKERE, qui a donné refuge à Marcel Denèque, ne peut que le remercier de ne pas l'avoir dénoncé.

Mme CNUDE, tout en fondant en larmes, déclare ne rien avoir à reprocher à Marcel Denèque, à qui elle donna asile.

M. LEGRAIN a acheté de la toile à M. Denèque, — à cette occasion, sa femme ayant pris la chose à sa charge, fut même condamnée à sa place, — mais M. Denèque refusa de les dénoncer... cela, le témoin l'affirme.

MM. COCHETEUX, Léon FLANDIN, SIENDEL, n'apportent la révélation d'aucun fait nouveau. Leur déposition termine l'audition des témoins.

LE REQUISITOIRE

Le commandant Weber prononce le réquisitoire. Il commence par retracer l'œuvre de Léon Trulin et de ses amis, et par leur adresser le témoignage de son admiration. Il en arrive ensuite à l'arrestation et au jugement de Léon Trulin.

— « Pourquoi, seul, parmi ces jeunes gens, Marcel Denèque fut-il acquitté ?... Cela est inexplicable, car, si Denèque ne faisait pas régulièrement partie de l'association, il n'en était pas moins au courant de son but. Il avait en sa possession des photogreptries prises par Gotti.

» Il est à supposer que la dénonciation de M. Denèque fut faite par cette tamense lettre, dont personne ne peut nous donner le texte, mais qui fut écrite au Café Patrice, par Marie-Louise Dauchy, sous la dictée de M. Denèque.

» Mais les principales preuves de culpabilité de M. Denèque, résident néanmoins dans son acquittement que rien n'explique, dans la lettre écrite par Trulin à sa mère et dans l'entrevue de Léon Trulin avec sa sœur, entrevue où lui, supplia Mlle Trulin de pardonner à Marcel Denèque.

» En ce qui concerne Marie-Louise Dauchy, les preuves sont plus vagues et assez incertaines. Ce qui la compromet le plus, c'est cette lettre écrite chez Mme Patrice. Le Conseil appréciera.

« Vous aurez aussi à répondre sur la question du discernement, l'accusé n'ayant pas 18 ans au moment où les faits qui lui sont reprochés se sont passés.

C'est dans ces conditions que je vous demande d'appliquer l'article 77 du Code Pénal ».

LA DEFENSE DE DENEQUE

C'est Maître Lefebvre du Prey qui présente la défense de Marcel Denèque.

Le défenseur croit à l'innocence de son client qui a été victime de circonstances malheureuses et de ses mauvaises fréquentations pendant la guerre.

« Marcel Denèque avait 16 ans au début de la guerre, il travaillait alors aux Galeries Lilloises et n'eut pas peur à cette époque d'aller jusque Saint-Omer pour porter des nouvelles au fils de son patron.

Plus tard, il travaille chez M. Spinder. En septembre 1915, il est courtier en marchandises ; en 1916, il se sauve en Belgique... et l'avocat retrace la vie de son client pendant l'occupation.

« En réalité, dit Me Lefebvre du Prey, mon client avait suffisamment de ressources, sans avoir besoin de vendre ses camarades pour subsister.

» Vous n'avez d'ailleurs aucun témoignage précis contre Marcel Denèque. Je ne crois pas qu'il y ait une charge suffisante qui vous permette de le condamner.

» Tout en rendant un hommage mérité à la mémoire de Trulin, je ne crois pas que nous devons adopter sa thèse, les yeux fermés. Cet héroïque jeune homme a été victime de ses illusions généreuses.

» Marcel Denèque, plus pratique, avait refusé de faire partie de la bande ; ceci est prouvé par divers témoignages. Il était seulement un ami de Trulin, et ne se rendait qu'aux réunions de camarades, dans divers estaminets.

» Il reste à l'accusateur public à faire la preuve de la culpabilité de mon client. Cette preuve n'a pas été faite.

» L'acquittement de Denèque devant le conseil de guerre allemand, s'explique par ce fait que tous les compagnons de Trulin ont déclaré eux-mêmes aux Allemands que M. Denèque ne faisait pas partie de la bande.

» De ce fait, ces jeunes gens se donnaient eux-mêmes comme collaborateurs de Trulin et innocentaient en quelque sorte Denèque vis-à-vis des Allemands.

» Quant à la photo où figure M. Denèque, c'était une photographie faite entre amis, et non une photographie de la bande Trulin.

» Arrivons-en à la lettre accusatrice !... De quoi accuse-t-elle Denèque ?... L'accusation n'a pu nous le dire au juste.

» Est-ce sur cette accusation si vague que vous allez condamner M. Denèque ? A quoi se rapporte ce terme : Pardonnez à Denèque?...

Trulin savait que depuis longtemps sa famille en voulait à M. Denèque qui était son ami, et c'est à cela que Trulin faisait allusion en demandant à sa mère et à sa sœur de pardonner.

UN INCIDENT DAUDIENCE

« Mlle Trulin, actuellement Mme Pollet-Trulin, dit Maître Lefebvre Du Prey, a un caractère fort vif et en voulait depuis longtemps à Marcel Denèque, hier soir, elle l'a frappé à la sortie de l'audience... »

A ce moment, un incident se produit : Mme Pollet-Trulin, protestant et déclarant que ce fut sa soeur et non elle qui accomplit ce geste.

Me Lefebvre du Prey demande au Président de faire respecter les droits de la défense.

L'avocat continue : « En réalité, la famille Trulin était très irritée contre M. Denèque, qu'elle croyait l'inspirateur et le conseiller du jeune Léon. Trulin connaissait cette rancune, et c'est pourquoi il écrivit cette lettre qui se retourne aujourd'hui contre mon client par suite d'une erreur d'interprétation ».

Et l'avocat conclut :

« L'opinion a pris position contre M. Denèque, l'opinion publique s'est trompée. Vous rendrez justice, véritablement, selon votre conscience ».

LA DEFENSE DE MARIE-LOUISE DAUCHY

Me Maurice Olivier plaide en faveur de Marie-Louise Dauchy.

« Je m'attendais, dit-il, à un non-lieu en faveur de ma cliente, car les charges qui pèsent sur elles sont véritablement insignifiantes. En réalité, aucune preuve n'a été fournie contre Marie-Louise Dauchy.

On ne peut véritablement faire état des déclarations de Loetitia Deforgé, qui ne sont qu'un tissu de mensonges, et qui se contredisent continuellement ».

Me M. Olivier termine en demandant l'acquittement pur et simple de sa cliente.

Le colonel Rahoult déclare les débats terminés et le Conseil se retire pour délibérer.

LE JUGEMENT

Après une heure de délibération, le Conseil de guerre rentre en séance. Le colonel Rahoult lit le jugement.

Marcel Denèque est déclaré non coupable de la dénonciation de Léon Trulin et de ses compagnons, par quatre voix contre trois.

Il est reconnu coupable d'avoir dénoncé Mme Cuvelier qui cachait chez elle un sac de blé, par six voix contre une.

Marie-Louise Dauchy, par six voix contre une est déclarée innocente de la dénonciation de Trulin et de ses amis. Elle est acquittée, n'ayant à répondre que de cette seule accusation.

Quant à Marcel Denèque, ayant été en outre reconnu avoir agi avec discernement, il est condamné pour la dénonciation de Mme Cuvelier, à une peine de 20 ans de détention.

Cette dernière partie du jugement a été accueillie, il faut le dire, par des murmures d'étonnement, le fait restant à charge de Marcel Denèque ne paraissant pas à beaucoup devoir entraîner une condamnation aussi forte.

Après lecture du jugement aux inculpés, le public s'écoula en commentant la sentence qui venait d'être prononcée, avec une certaine animation.

V. B.

M. DESCHANEL VA MIEUX

Mais il a besoin d'un ::: repos complet :::

Paris, 25 mai. — L'état de santé du Président de la République continue à être des plus satisfaisant. Après une excellente nuit, M. Paul Deschanel s'est levé ce matin à 7 heures. Il est descendu dans son cabinet de travail où il a donné quelques signatures urgentes.

Le Président de la République a reçu ensuite la visite de ses médecins qui se sont montrés absolument satisfaits de son état.

Les docteurs André Petit et Pierre Duval ont d'ailleurs rédigé le bulletin suivant :

L'état du président ne nécessite plus qu'un bulletin par jour ; ils estiment toutefois qu'il y a lieu de prescrire à M. Deschanel un repos complet de plusieurs jours à la campagne. Dans ces conditions, il est à prévoir que le président de la République malgré l'intention qu'il a manifestée de rester à l'Elysée, quittera Paris prochainement pour une villégiature dont le choix n'est pas encore définitivement fixé.

Bulletin du soir

Paris, 26 mai. — Voici le bulletin de santé du Président de la République publié ce soir par les médecins :

« Même état satisfaisant. Repos nécessaire ».

Signé : Drs PETIT et DUVAL.

LE FOU ET L'ARTISTE
DRAME MANQUE

Paris, 26 mai. — Vers trois heures du matin, les habitants de l'immeuble situé 39 de la rue de Turenne, étaient réveillés par des coups de revolver. C'était un individu qui déchargeait son arme dans la direction des fenêtres de l'appartement habité par Mlle Valpreux, artiste de la Comédie-Française.

Appréhendé aussitôt, l'inconnu déclara se nommer Charles Breunig, 45 ans, rentier, domicilié 128, rue d'Assas. Il dit avoir assisté hier, dans un théâtre de la rive gauche, à la représentation d'une pièce où il s'aperçut, dit-il, que l'auteur s'était acharné à le ridiculiser ». C'est pour se venger qu'il s'était rendu au domicile de Mlle Valpreux, la seule artiste ex-lyrique dont il connaissait l'adresse depuis longtemps et qu'il avait tiré des coups de revolver en signe de protestation.

Le commissaire de police s'aperçut qu'il avait devant lui un homme qui ne jouissait pas de toutes ses facultés et, son interrogatoire fini, il l'envoya à l'infirmerie spéciale du dépôt.

L'ITALIE BOUGE
CONFLITS SANGLANTS

Rome, 26 mai, — La grève générale, en signe de protestation contre les lenteurs du Gouvernement pour remédier au chômage, a été proclamée dans le Frioul. D'autre part, des manifestations se sont produites à Rome. La grève générale a été également proclamée à Palerme, où la police et la foule sont entrées en collision. On compte un tué et sept blessés.

Des conflits sanglants se sont produits à Otrava et à Mzac, où l'on compte deux tués et trois blessés.

LE TRAFIC DE L'OR
UNE IMPORTANTE AFFAIRE EST EN TRAIN DE SE DECOUVRIR

Paris, 26 mai. — On garde la plus complète discrétion sur des arrestations opérées relativement à une importante affaire de trafic illicite de monnaies d'or et d'argent. Les opérations réalisées sont évaluées à des sommes considérables.

Le Congrès de la Paix

L'Assemblée générale des Sociétés de la Paix vient de clore ses travaux. Une centaine de délégués étaient réunis à l'Hôtel de Ville de Bâle, dans la salle du Grand Conseil, sous la présidence de M. Henri La Fontaine, vice-président du Sénat de Belgique.

L'assemblée a examiné les principales questions urgentes, et, en première ligne, l'application du traité de Versailles. Le rapport de M. Lucien Le Foyer, ancien député de Paris, a été adopté à l'unanimité. Il conclut à la stricte exécution des clauses relatives au désarmement de l'Allemagne — que doit suivre le désarmement correspondant des autres puissances — et à la réparation des dommages, avant tout des dommages subis par la Belgique et le Nord de la France. Il y a lieu de reviser les clauses économiques et financières, et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit être l'objet d'une application loyale.

L'assemblée, sur le rapport de M. La Fontaine a réclamé une garantie internationale des dettes de guerre. Elle a approuvé un rapport de M. Armand sur la Société des Nations et l'organisation de son assemblée de délégués, dont la date va être bientôt fixée par les gouvernements.

Une grande manifestation populaire a eu lieu à la cathédrale de Bâle, où Jaurès avait prononcé un discours célèbre. MM. Fulliquet, Le Foyer et Quidde ont parlé au nom des Suisses, des Français et des Allemands.

L'incorporation de la classe 20
UNE DEROGATION POUR LES ELEVES DES GRANDES ECOLES

Paris, 26 mai. — Le Ministre de la Guerre a déclaré que les élèves des grandes écoles appartenant à la classe 1920 ne seront incorporés qu'à l'expiration des cours de leur école respective. A leur sortie de ces écoles ils seront dans la mesure du possible affectés à des corps de leur choix pour y accomplir le temps de service fixé à leur classe par la loi.

Tragique liquidation d'association
UN CAMBRIOLEUR TUE SA MAITRESSE

Le Puy, 25 mai. — Un nommé Jean-Marie Mathevon, originaire de Bellevue-la-Montagne, marié et père de six enfants, avait abandonné sa famille pour venir à Allègre vivre avec une femme Nathalie Sibaud, mariée et mère de famille, qui avait quitté son mari.

Le faux ménage, installé à Allègre, dévalisa un habitant du pays. La femme Sibaud, en explorant une cabane appartenant à ce dernier, découvrit une cassette contenant 3.000 fr. Une discussion éclata entre les amants au sujet du partage du butin. Au comble de la fureur, Mathevon tira sur sa maîtresse un coup de revolver et lui fit sauter la cervelle. La meurtrière a été [illegible]

AU SENAT
LES NOUVEAUX IMPOTS

Sur les bénéfices agricoles

Paris, 26 mai. — La séance est ouverte à 14 heures 40, sous la présidence de M. BERARD.

On continue l'examen des nouveaux impôts.

La Commission, d'accord avec les auteurs des divers amendements, propose divers coefficients pour la détermination de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour 1920 (texte modifiant l'article 17 de la loi du 31 juillet 1917).

Le texte de la Commission est voté, ainsi que le nouveau texte de l'article 17 et l'ensemble de l'article 1er du projet de loi.

La surtaxe sur les célibataires provoque une vive discussion

TUMULTE ET SUSPENSION DE SEANCE

On passe à l'examen de l'article 3 (surtaxe sur les célibataires).

M. Dominique DELAHAYE combat le principe de la surtaxe. Il demande au Sénat d'examiner l'amendement déposé à ce sujet par M. Courjou.

Le Président, ayant donné la parole à M. HERVEY, sur l'amendement DELAHAYE, ce dernier proteste, son amendement n'étant pas encore déposé.

Un violent tumulte s'élève. MM. Dominique et Jules DELAHAYE sont rappelés à l'ordre. L'amendement Delahaye est ensuite repoussé.

M. Dominique DELAHAYE se plaint qu'il y ait eu escamotage, son amendement n'ayant été ni lu ni discuté. Le tumulte redoublant, le Président se couvre et suspend la séance.

A la reprise, M. GOURJU soutient son amendement, ne soumettant à la surtaxe que les célibataires du sexe masculin âgé de plus de 30 ans.

M. Dominique DELAHAYE demande la suppression de la surtaxe au moins pour certaines catégories, telles que les ecclésiastiques, les vieillards, etc.

M. DOUMER insiste sur la nécessité de compensar par l'impôt sur les célibataires les charges de familles nombreuses.

Successivement, le principe de la majoration, puis le taux de 25 % proposé par la commission, sont adoptés.

L'amendement MERLIN, limitant l'application de la taxe aux célibataires du sexe masculin, est repoussé.

Un amendement DAVID demandant l'exemption de la majoration pour les divorcés qui ne le sont pas à leur tort est repoussé.

Le premier paragraphe de l'article 8 (texte de la commission) est adopté ainsi que le paragraphe 2 (surtaxe frappant les contribuables mariés sans enfant). Le 3e paragraphe (exemption de surtaxe sur les célibataires et sur les contribuables mariés sans enfants) est adopté.

Enfin, l'ensemble de l'article 8 est adopté.

La séance est levée à 18 heures 20. — Séance demain.

Un écho Suisse de l'affaire Caillaux

Un procès vient d'avoir son épilogue devant la Cour pénale fédérale siégeant à Genève, qui peut être considéré comme l'épilogue aux manœuvres auxquelles donna lieu en Suisse l'affaire Caillaux. En effet, il ressort clairement des débats que les accusés, d'ailleurs personnalités sans relief, avaient fabriqué pour le vendre au gouvernement français un dossier forgé de toutes pièces et qu'ils faisaient passer pour avoir été constitué d'après des documents dont les originaux se trouvaient à la « Deutsches Bank », à Berlin.

Pour impressionner les dupes qu'ils s'apprêtaient à faire, ils crurent pouvoir dénoncer trois des membres du gouvernement fédéral comme de véritables agents et complices de l'Allemagne en Suisse. Cette rocambolesque histoire fut subodorée par un agent — journaliste et policier amateur — d'une puissance étrangère, M. Perri, qui dénonça la manœuvre avec des précisions.

L'avocat Renaud-Charrière, fabricateur du dossier, fut arrêté. Mais, grâce aux influences officielles, l'inculpation a visé uniquement l'affaire de diffamation « suisse », en laissant prudemment de côté l'affaire Caillaux. De sorte que l'affaire qui s'annonça un moment comme devant être retentissante, a fini en queue de poisson. Un mois de prison et 500 francs d'amende à Renaud-Charrière, 15 jours et 500 fr à son complice : tel est l'arrêt.

Moins veinard que le Président
UN GREVISTE. EN TOMBANT DU TRAIN, S'EST DEFONCE LE CRANE

Gourdon, 26 mai. — Le gréviste Grave Vincent, inscrit maritime né à Gaudan (Morbihan), âgé de 24 ans, venant de Marseille et se rendant à Paris, est tombé sur la voie à une centaine de mètres de La Chapelle-de-Marcel et s'est défoncé le crâne.

100 francs la coupe de cheveux
C'EST LE COIFFEUR QUI LA PAIERA POUR AVOIR AINSI PUNI SA FEMME

André Louradour, 26 ans, coiffeur à Penne (Tarn), était en instance de divorce, la conduite de sa femme n'ayant pas été exemplaire pendant la guerre. Ayant rencontré l'infidèle, en gare de Montauban, tous deux se rendirent dans un hôtel du voisinage pour avoir une explication. La conversation fut loin d'être galante ; elle se termina par un acte de vengeance du mari, qui coupa les beaux cheveux de l'épouse volage.

Louradour a comparu devant le tribunal correctionnel de Montauban qui, pour ce fait, l'a condamné à 100 francs d'amende et aux dépens du procès.

Que veulent faire ces voleurs ?
ILS ONT DEROBE 180.000 CARTOUCHES ANGLAISES A ZENEGHEM

On vien de constater au camp de Zéneghem, près de Bourbourg, la disparition de 180 caisses de 1.000 cartouches anglaises.

La brigade mobile prévenue du fait s'est rendue sur les lieux.

LE ROI

Nous sommes menacés d'une offensive royaliste, mais celle-ci ne viendrait, ni des tenants de Philippe-Garnelle, ni des pensionnaires de M. Naundorff.

C'est le commandant Parenty, demeurant à Boulogne-sur-Mer, 22, rue Saint-Jean, qui s'adresse à tous les bons Français pour le retour à la monarchie. Mais le brave commandant avoue qu' « après une longue suite de révolutions, il est difficile de savoir quel est le prince légitime : les preuves peuvent être données par l'étude de l'histoire et par des signes providentiels. »

Nous signalerons donc au légitimiste en mal de prétendant que son homme est trouvé : le de Bourbon-Busset, qui vit en ses domaines du Berry, lui démontra que la branche des Bourbons-Navarre fut usurpatrice et qu'il descend en droite-ligne, par mariages valables et bénis, du fils aîné de Robert de Clermont, héritier de St-Louis.

Il paraît même que le dit comte porte à la cuisse droite, le signe providentiel restitué par le curieux [illegible]